

tant que ce soit exact, ce que je crois, il y aurait au Canada quelque 150,000 hommes qui se sont enrôlés dans l'armée active et qui sont disponibles pour outre-mer. Au cours des deux derniers mois, je pense que l'on a demandé l'envoi outre-mer d'importants renforts. Le ministre pourrait-il dire au comité si le ministère a pu fournir les effectifs requis, car on m'informe que le nombre demandé n'a pas été envoyé. Je crois que pour faire nombre on a tiré sur les centres d'instruction, les quartiers généraux de district et d'autres pour remplir les cadres de soldats qui agissaient comme sténographes, commis, préposés aux magasins et ainsi de suite, qui s'étant enrôlés dans l'active devaient répondre à l'appel.

Je me rends bien compte qu'il est difficile de demander au ministre de nous donner des chiffres, mais j'estime que le comité devrait savoir s'il existe assez d'hommes de l'armée active suffisamment formés pour constituer tout contingent dont on peut avoir besoin outre-mer. Le ministre consentirait-il également à dire au comité si à son avis et de l'avis de son état-major on compte aujourd'hui en Angleterre suffisamment de renforts dans les unités et les dépôts d'effectifs pour parer à toute éventualité?

Il nous a exposé les besoins en hommes, pour l'année en cours, tant de l'active que de la réserve. Pour ce qui est de l'active, j'aimerais l'entendre exposer au comité le mode de fixation des contingentements pour chaque district en particulier. Dans le passé, à ce que je puis savoir, le chiffre était basé sur la population, les effectifs de la réserve ou le nombre des enrôlements antérieurs dans chacun de ces districts. Peut-être pourra-t-il, plus tard, nous dire exactement ce qu'il entend lorsqu'il établit pour chaque district militaire un chiffre de recrues pour l'armée active.

Maintenant, quand aux exigences de la réserve, dont les effectifs seront accrus de quelque 50,000 hommes, je crois, elles seront comblées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; or, qu'entend faire le ministre lorsqu'il aura épuisé les catégories d'âge allant jusqu'à trente ans? Entend-il porter la limite d'âge à 35 ans, ou appellera-t-il les hommes mariés âgés de 30 ans ou moins et sans enfants?

Encore au sujet de la réserve, il est une question qu'on n'a peut-être pas portée à l'attention du ministre. Lorsque les recrues ont complété leur instruction dans les centres de perfectionnement, elles sont affectées à des unités, mais il arrive souvent que ces unités ne sont pas de la province où vivait la recrue avant son enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: Outre-mer?

[M. White.]

M. WHITE: Non. Je parle des membres de la réserve. On me dit, par exemple, qu'un régiment du nord de l'Ontario compte environ 300 hommes d'une autre province. Je comprends qu'il est parfois difficile de verser les soldats dans des unités de leur propre province, mais vu que le Canada s'étend sur plusieurs milliers de milles et que nos moyens de transport sont aujourd'hui fort taxés, je prétends qu'en versant les soldats dans des unités de leur propre province, non seulement on améliorerait la situation du transport, mais on ferait disparaître une bonne partie de l'agitation, des demandes et des délégations à l'adresse du ministre, en faveur du transport gratuit ou à un prix plus bas.

J'aimerais également appeler l'attention du ministre sur le cas de deux garçons qui actuellement sont âgés de moins de dix-sept et de dix-huit ans. Je comprends qu'ils ne peuvent pas s'enrôler dans l'active et qu'en vertu du décret concernant les emplois réservés, le fonctionnaire préposé au service sélectif peut leur accorder la permission de travailler dans des métiers réservés. Cette mesure est une cause d'ennuis graves pour les garçons qui malheureusement sont âgés d'à peu près dix-sept ou dix-huit ans. Si on ne peut pas les accepter dans l'armée active il ne serait que juste de leur permettre de faire des travaux de guerre ou autre chose. Je ne prétends pas que les règlements actuels soient un moyen de les obliger en quelque sorte à s'enrôler...

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle de garçons âgés de dix-sept et de dix-huit ans?

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il raison de dire que le fonctionnaire préposé au service sélectif ne peut pas permettre aux garçons de dix-sept ans de s'adonner à des emplois réservés?

M. WHITE: C'est ce que je comprends.

M. HOMUTH: Les garçons de dix-sept ans et plus.

M. WHITE: Oui, et j'ai entendu le ministre déclarer qu'un garçon ne pouvait s'enrôler avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et demi.

L'hon. M. RALSTON: On peut s'inscrire à dix-huit ans au cours de formation professionnelle.

M. HOMUTH: Mais non s'enrôler dans les troupes combattantes.

L'hon. M. RALSTON: Personne ne peut être envoyé outre-mer avant d'avoir atteint dix-neuf ans.